

Coronavirus (COVID-19)

MESURES DE PRÉVENTION

Pour connaître les mesures d'hygiène mises en place dans l'établissement que vous souhaitez visiter, communiquez directement avec le responsable de l'établissement.

Mesures de prévention applicables aux appareils de loterie vidéo (ALV)

- Installation de barrières physiques pour respecter la distance réglementaire entre chaque client.
- Après chaque utilisation, désinfection des claviers, des écrans, des sièges ainsi que de toutes les surfaces pouvant avoir été en contact avec la clientèle.

Nous croyons que le maintien d'un environnement sécuritaire est une responsabilité partagée et vous remercions pour votre collaboration.

FAQ

Achat

Dois-je absolument jouer avec de l'argent comptant?

Oui. Pour jouer à la loterie vidéo, vous devez insérer de l'argent comptant dans l'appareil. Les ALV ne sont pas configurés pour accepter d'autres méthodes de paiement.

Remboursement

Le détaillant peut-il me payer mes crédits autrement qu'avec de l'argent comptant?

Seuls les paiements en argent comptant ou par chèque sont autorisés, selon la réglementation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Puis-je garder mon coupon de remboursement afin de demander un remboursement plus tard?

Non. Selon la loi, vous avez 24 heures pour demander le remboursement de votre coupon.

Puis-je me faire payer un coupon de remboursement dans un autre bar ou à Loto-Québec?

Non. Tout coupon de remboursement doit être payé dans l'établissement où vous avez joué.

Questions

Pour toutes questions concernant les ALV, communiquez avec nous par courriel à loterievideo@loto-quebec.com ou par téléphone au 1 866 611-LOTO (5686), du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.